

Article L3122-11 du Code du travail - Suivi en santé des travailleurs spécifiques

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Le suivi individuel de l'état de santé du travailleur affecté à un poste de nuit est réalisé selon une périodicité que détermine le médecin du travail. Pour cela, il prend en compte, notamment, les particularités du poste occupé et des caractéristiques du travail qu'occupe le travailleur en plus des spécificités du travail de nuit.

Article L3122-11 du Code du travail - Suivi en santé des travailleurs spécifiques

Tout travailleur de nuit bénéficie d'un suivi individuel régulier de son état de santé dans les conditions fixées à l'article L. 4624-1.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Cass. Soc. 10 avril 2019, n°
17-28218

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Prévention médicale : ce
qu'il faut retenir - INRS

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Travail de nuit et posté :
état des connaissances et
prévention en milieu
professionnel

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Travail de nuit dans le BTP
: comment améliorer les
conditions de travail ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil